

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5989

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Canal de Jonage - Construction d'une passerelle - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5040 en date du 26 février 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une passerelle sur le canal de Jonage à Décines Charpieu.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, lors de sa séance du 18 janvier 2008, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Tonello ingénieurs conseil-Architecture et ouvrage d'art pour un montant de 236 920 € HT, soit 283 356,32 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3628 en date du 10 octobre 2006 ;

Vu les articles 22, 23 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation pour la construction d'une passerelle sur le canal de Jonage à Décines Charpieu.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels liés, avec le groupement d'entreprises Tonello ingénieurs conseil-Architecture et ouvrage d'art pour un montant de 236 920 € HT, soit 283 356,32 € TTC.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1380, le 10 octobre 2006 pour la somme de 350 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2008 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,